

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

DÉLIBÉRATION
AUTORISANT LA
SIGNATURE DU
REGLEMENT
INTERIEUR RELATIF
AUX TICKETS
RESTAURANT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 décembre 2022

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michele GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Gérard PERNOLLET, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Wendy GHESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES

Mme Delphine LIUZZO

Était absent :

Mme Hélène DAVIGNY

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité renouvellera sa convention de partenariat avec le CDG pour les tickets restaurant au 1^{er} janvier 2023.

Il précise qu'il est opportun de profiter de ce renouvellement pour revoir le règlement intérieur relatif aux tickets restaurant, le forfait de 17 tickets mensuels étant trop complexe à gérer et les modalités de distribution et de prélèvement sur salaire peu claires.

Par ailleurs, le nouveau règlement permettra de respecter scrupuleusement les règles d'attribution édictées par l'URSSAF.

Les modalités de gestion des tickets restaurant sont expliquées dans le règlement joint en annexe qui doit être validé par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

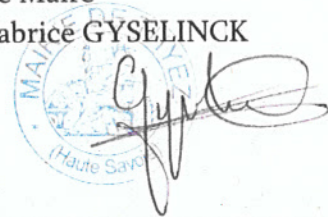
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05 décembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

- de valider le projet de règlement intérieur joint en annexe (annexe n°4),
- de dire que le projet de règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Secrétaire de séance
Kaouther HEMISSI

Le Maire
Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

« Certifié exécutoire » **15 DEC. 2022**
Télétransmis le : _____

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : **16 DEC. 2022**

Le directeur général des services

